

Point réglementaire



La réglementation française n'interdit pas l'abreuvement direct des bêtes dans les cours d'eau mais **certaines opérations peuvent être réglementées au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (article R214-1 du CE).



Création d'une mare pour l'abreuvement du bétail

Ainsi, la création d'un plan d'eau ou d'un forage, la modification du lit des ruisseaux, les captages en zones humides, ... nécessiteront, suivant leurs caractéristiques et leurs impacts potentiels, le montage d'un dossier de déclaration ou d'autorisation réglementaire pouvant viser **une ou plusieurs rubriques de la nomenclature eau**.

Pour aller plus loin

- CEN Auvergne, ↘ Abreuvement des troupeaux en milieux humides, 2020
- CEN Auvergne, ↘ Filtre décanteur l'héritier, 2018
- CEN Auvergne, ↘ Pompe à museau, 2019
- Herbe et fourrage Centre Val de Loire, ↘ Guide abreuvement, 2016
- Herbe et fourrage du Limousin, ↘ L'abreuvement au champs, 2009
- Nomenclature eau : ↘ www.legifrance.gouv.fr
- CC des Gorges de la haute Dordogne, ↘ Etape de mise en place d'une descente aménagée, 2016

Contacts

- + Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne (service environnement) : 04 70 47 67 20 – accueil@ccspsl.fr
- + SMAD des Combrailles : 04 73 85 82 05 smadc@combrailles.com
- + Chambre d'Agriculture de l'Allier : 04 70 48 42 42 – cda@allier.chambagri.fr
- + Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme : 04 73 44 45 46 contact@puy-de-dome.chambagri.fr

Fiche rédigée en partenariat avec les DDT 63 et 03, l'OFB, l'ONF, le CRPF, les Chambres d'Agriculture 63 et 03, le CBNMC, les CEN Auvergne et Allier, les Fédérations de pêche 63 et 03, les Fédérations des chasseurs 63 et 03, le PNR des Volcans d'Auvergne, le SMAD des Combrailles et la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne.

Structure porteuse



2, quai du Fort Alleaume • CS 55708
45057 - ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Partenaire financier



www.sage-sioule.fr

Animatrice • Céline BOISSON • celine.boisson@eptb-loire.fr
Maison des services • 21 allée du chemin de fer • 03450 EBREUIL
07 50 67 41 75 • 04 15 91 00 00

L'ABREUUREMENT DES TROUPEAUX AUX CHAMPS

sur le bassin de la Sioule et ses affluents



Abreuvoirs installés sur le ruisseau de la Fontsalade à Rochefort-Montagne

Conception graphique : www.goodby.fr - Crédits photos : @CCSPSL - CEN Auvergne - EFlOire - ADASEA 32 - Edition 2021

SAGE Sioule

L'eau, un besoin vital



Pendant la durée du pâturage, l'alimentation en eau du bétail devient essentielle. Les besoins fluctuent suivant les températures, la teneur en matière sèche du fourrage, le type de bétail et le stade physiologique de l'animal.

En conditions estivales, les besoins en eau sont multipliés par 1,5 voire 2.

L'eau destinée à l'abreuvement des animaux doit répondre à des recommandations et non à des normes sur les aspects chimiques et bactériologiques.

La présence d'un cours d'eau, d'une source ou d'une zone humide est donc un atout indéniable sur une parcelle.

Laisser un accès libre au point d'eau (cours d'eau, sources ou zone humide) est préjudiciable pour :

- **la santé des bêtes** (dégradation de la qualité de l'eau par les déjections, risques parasitaires accrus, ...),
- **le maintien des berges et/du lit** (érosion, colmatage du au piétinement)
- **la qualité de l'eau en aval** (pollution organique et microbienne)

À défaut de ressources superficielles exploitables, des forages profonds ou la récupération des eaux de pluie peuvent être étudiés.



En été, une vache laitière consomme 150 litres/j et une vache allaitante 100 litres/j

Éviter le libre accès à la rivière

Des points d'abreuvement aménagés pour des troupeaux en bonne santé



Différents choix techniques peuvent être mixés afin de couvrir l'ensemble des besoins du cheptel tout en assurant un maillage adéquat sur la parcelle :



Pompe à museau

- **des pompes à museau** alimentées par une crépine depuis un cours d'eau, une mare, une source ou une zone humide
- **des bacs déportés** avec niveau constant (ou à défaut gravitaire)
- **des descentes aménagées** sur cours d'eau ou mare.

L'implantation des dispositifs est cruciale pour maintenir une qualité d'eau satisfaisante tout en respectant le bien-être animal. Pour les aménagements déportés, un **emplacement plat, stabilisé et surtout sec** est indispensable.

Une descente stabilisée en cours d'eau devra être positionnée sur **une portion rectiligne et rétrécie** afin de maintenir le pied de berge en eau en tout temps. Un dispositif couvre un rayon d'environ 200 m.



Bac avec flotteur

La mise en défens des berges



Afin de protéger les berges des cours d'eau ou des mares, une mise en défens est nécessaire.

Le choix de la clôture dépend du cheptel, de la configuration de la parcelle, du cours d'eau ou de la mare. Elles peuvent être **fixes ou mobiles, électriques ou barbelées, à un ou plusieurs fils.**

Quel que soit le type de clôture, les piquets devront être implantés avec un **recul minimum d'1.5 m** depuis le haut de la berge pour assurer sa stabilité et permettre le développement d'une végétation rivulaire.

Pour limiter leur entretien, il est recommandé de poser les fils suffisamment hauts afin que le bétail puisse brouter la végétation herbacée. À défaut, l'entretien devra se faire manuellement ou mécaniquement (débroussaillage, gyrobroyage...)

Le désherbage chimique est strictement interdit

à moins de 5, 20, 50 ou 100 m des cours d'eau et des sources suivant le produit utilisé (voir étiquette du produit)

